

83.042

**Message
à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral relatif
aux emprunts de la Confédération**

du 25 mai 1983

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, par le présent message, de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, les assurances de notre haute considération.

25 mai 1983

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Aubert

Le chancelier de la Confédération, Buser

Vue d'ensemble

En vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution, c'est à l'Assemblée fédérale qu'il appartient de décider des emprunts à émettre. Les Chambres ont régulièrement délégué cette compétence au Conseil fédéral pour la durée d'une législature, la dernière fois par arrêté fédéral du 20 juin 1979 pour la législature 1979-1983. Cette procédure, qui est d'ailleurs conforme à la pratique suivie depuis la première guerre mondiale, a toujours donné satisfaction. L'état de la trésorerie et la situation du marché financier évoluant au gré de fluctuations imprévisibles, le Conseil fédéral est obligé d'agir dans les plus brefs délais. Le projet d'arrêté fédéral que nous soumettons à votre appréciation vise en conséquence à nous conférer le droit d'émettre des emprunts durant la prochaine législature, soit de 1983 à 1987.

La dette de la Confédération soumise à intérêt a augmenté de quelque 2,2 milliards de francs de 1979 à 1982 en passant à 22 milliards. Environ 1,6 milliard a été emprunté sur les marchés monétaire et financier et à peu près 600 millions provenaient de sources internes à la Confédération. Dans le souci de maintenir à long terme les charges d'intérêt à un niveau moyen aussi bas que possible, nous nous sommes procuré l'argent frais essentiellement à court terme. Nous avons d'ailleurs recours à cet effet à un nouvel instrument, la créance comptable à court terme.

Au cours de ces quatre prochaines années, la Confédération devra non seulement renouveler les dettes monétaires qui s'élèvent à 1,8 milliard de francs, mais encore convertir environ 3,1 milliards de francs d'emprunts. Il faudra en outre couvrir les besoins d'argent frais dont l'ampleur est fonction de l'évolution des finances fédérales ainsi que des besoins financiers des CFF, des PTT et de l'assurance-chômage. Selon toute vraisemblance, les besoins de trésorerie de la prochaine législature seront certainement supérieurs à ceux des quatre années précédentes. Comme il n'y aura probablement pas d'apports en provenance de sources internes, les fonds nécessaires devront être prélevés dans leur quasi-totalité sur les marchés monétaire et financier.

Message

1 Généralités

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation un projet d'arrêté fédéral qui vise à vous conférer le droit d'émettre des emprunts durant la prochaine législature, soit de 1983 à 1987.

En vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution, c'est à l'Assemblée fédérale qu'il appartient de décider des emprunts à émettre. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette compétence nous a été régulièrement déléguée pour la durée d'une législature. C'est ainsi que pour la dernière fois par arrêté fédéral du 20 juin 1979 (FF 1979 II 410), nous avons été autorisés à émettre, durant la législature 1979 à 1983, des emprunts destinés à des opérations de conversion et à la couverture des besoins financiers de la Confédération.

Cette procédure, qui est d'ailleurs conforme à la pratique suivie depuis la première guerre mondiale, a toujours donné satisfaction. L'état de la trésorerie et la situation du marché financier évoluant au gré de fluctuations imprévisibles, le Conseil fédéral est obligé d'agir dans les plus brefs délais.

2 Evolution de la dette de la Confédération

2.1 Collecte d'argent frais sur le marché et endettement interne

Au cours de la période quadriennale 1979-1982, la Confédération a emprunté sur les marchés monétaire et financier à peu près 1,6 milliard de francs d'argent frais, soit un peu plus du quart du volume collecté de 1975 à 1978 (= env. 6,1 mrd. de fr.) et qui avait servi essentiellement à reconstituer les réserves de trésorerie. La modicité de ce montant tient au fait qu'une partie des besoins monétaires a pu être couverte par des apports internes (env. 600 mio. de fr.) provenant avant tout des PTT et de l'assurance-chômage.

Le *tableau 1* indique les variations auxquelles la dette de la Confédération a été soumise sur les marchés monétaire et financier du 31 décembre 1978 au 31 décembre 1982. L'évolution de l'ensemble de la dette soumise à intérêt est analysée au chapitre 25.

Sur quelque 1,6 milliard de francs d'argent frais emprunté sur le marché, à peu près 970 millions (env. 60%) concernent le court terme et 670 millions (40%) le long terme, alors que dans la période 1975-1978, l'argent frais avait été emprunté en totalité à long terme. Le recours au marché à court terme tient à la volonté de maintenir à la longue les charges moyennes d'intérêt au niveau le plus bas. Ce changement d'optique au profit du court terme s'est trouvé facilité par la mise en place d'un nouvel instrument de collecte de fonds, la créance comptable à court terme.

**Dettes de la Confédération afférentes aux marchés monétaire et financier
au cours des années 1979-1982**

Tableau 1

	Emprunts ¹⁾	Créances comptables à court terme	Bons du trésor	Total
	En millions de francs			
Etat au 31. 12. 1978 ..	12 245,0	—	837,50	13 082,50
Emissions	5 246,0	8938,9	3505,50	17 690,40
Echéances	4 576,5	8149,6	3325,75	16 051,85
Etat du 31. 12. 1982 ..	12 914,5	789,3	1017,25	14 721,05
Différence nette	+ 669,5	+ 789,3	+ 179,75	+ 1638,55
<i>Emissions annuelles</i>				
1979	850,0	815,5	556,5	2 222,00
1980	1 276,0	2430,0	741,0	4 447,00
1981	1 320,0	2923,5	1000,0	5 243,50
1982	1 800,0	2769,9	1208,0	5 777,90
	5 246,0	8938,9	3505,5	17 690,40
<i>Echéances annuelles</i>				
1979	1 195,0	211,0	642,75	2 048,75
1980	720,0	2411,0	738,00	3 869,00
1981	990,0	2901,5	916,25	4 807,75
1982	1 671,5	2626,1	1028,75	5 326,35
	4 576,5	8149,6	3325,75	16 051,85
<i>Emissions nettes (+) ou remboursements nets (-) annuels</i>				
1979	- 345,0	+ 604,5	- 86,25	+ 173,25
1980	+ 556,0	+ 19,0	+ 3,00	+ 578,00
1981	+ 330,0	+ 22,0	+ 83,75	+ 435,75
1982	+ 128,5	+ 143,8	+ 179,25	+ 451,55
	+ 669,5	+ 789,3	+ 179,75	+ 1638,55

¹⁾ Compte tenu des placements privés ainsi que des créances de l'AVS inscrites au livre de la dette.

22 Emissions d'emprunts

A l'instar des quatre années précédentes, la Confédération a émis au total 25 emprunts de 1979 à 1982. Concurrentement avec les trois nouvelles créances du Fonds de compensation de l'AVS inscrites au livre de la dette (= 200 mio. de fr.), ces emprunts ont atteint le montant total de 5246 millions de francs. Le *tableau 2* donne de plus amples indications sur les divers emprunts.

Emprunts émis de 1979 à 1982

Tableau 2

Désignation de l'emprunt	Durée (années)	Cours d'émission en %	Montant de l'emprunt en mio. de fr.	Date de libération
2¾% emprunt 1979-91 ..	12	100,50	250	15. 3. 1979
3¼% emprunt 1979-86 ¹⁾ ..	7	100	200	5. 7. 1979
3¾% emprunt 1979-91 ..	12	100	200	5. 9. 1979
3¾% emprunt 1979-88 ..	9	99,25	120	15. 11. 1979
4 % emprunt 1979-94 ..	15	100,50	80	15. 11. 1979
4½% emprunt 1980-92 ..	12	100,20	205	5. 2. 1980
5¼% emprunt 1980-90 ..	10	100,30	255	14. 5. 1980
4¾% emprunt 1980-90 ..	10	100	260	1. 7. 1980
4½% emprunt 1980-92 ..	12	98,80	246	5. 9. 1980
4¾% emprunt 1980-90 ..	10	99	260	3. 11. 1980
4¾% créances inscr. 1980-90 ²⁾	10	99,80	50	29. 12. 1980
5 % emprunt 1981-86 ³⁾ ..	5	100,50	250	16. 2. 1981
5¾% créances inscr. 1981-93 ²⁾	12	101,20	100	31. 3. 1981
5¾% emprunt 1981-93 ..	12	101,20	270	6. 4. 1981
5¾% emprunt 1981-93 ..	12	99	240	1. 6. 1981
5¾% emprunt 1981-93 ..	12	100,50	260	24. 8. 1981
6¼% emprunt 1981-90 ..	9	101	150	4. 11. 1981
6¼% créances inscr. 1981-90 ²⁾	9	101	50	10. 11. 1981
5¾% emprunt 1982-91 ..	9	102,50	255	11. 1. 1982
5½% emprunt 1982-87 ³⁾ ..	5	100	55	4. 3. 1982
5½% emprunt 1982-87 ³⁾ ..	5	101	60	12. 3. 1982
5¼% emprunt 1982-89 ¹⁾ ..	7	102	165	5. 4. 1982
5 % emprunt 1982-87 ³⁾ ..	5	100	45	16. 4. 1982
5 % emprunt 1982-97 ..	15	102,30	205	24. 5. 1982
5 % emprunt 1982-91 ..	9	98,80	270	15. 7. 1982
5¼% emprunt 1982-94 ..	12	100,60	215	20. 7. 1982
4½% emprunt 1982-94 ..	12	100,10	255	15. 9. 1982
4¼% emprunt 1982-97 ..	15	102	275	22. 11. 1982
Total			5246	
¹⁾ Bons de caisse ²⁾ AVS ³⁾ Bons de caisse placés sans souscription publique				

Sur les 25 emprunts, 4 (voir note 3 du tableau 2) ont été placés sans souscription publique. Ce dernier mode de placement présente les principales caractéristiques suivantes: l'emprunt, qui n'est pas coté en bourse, est pris ferme ou en commission par une banque ou un groupe bancaire. Le placement se fait sans distribution de prospectus. Le cercle des souscripteurs se limite en principe aux banques et aux investisseurs institutionnels, ce qui explique que la plus petite coupure soit de 100 000 francs. La durée d'échéance est habituellement plus courte que pour les emprunts émis en souscription publique. Les frais d'émission sont relativement modiques.

Jusqu'à la fin de 1979, les emprunts en souscription publique étaient émis selon le régime habituel de la prise ferme par les banques. Au début de 1980, la Confédération instaura le système des enchères ou de l'appel d'offres en vertu duquel on ne fixe que le montant approximatif de l'emprunt, le taux d'intérêt nominal et la durée d'échéance, mais non le prix d'émission. Le souscripteur indique sur le bulletin de souscription, outre le montant qu'il entend souscrire, le prix maximal qu'il est disposé à payer. Le prix définitif de l'émission est alors fixé uniformément pour tous les souscripteurs au niveau de la dernière offre retenue. Les petits souscripteurs bénéficient d'un régime privilégié en ce sens qu'ils peuvent faire des offres sans indication de cours, mais qui seront néanmoins pleinement prises en considération lors de l'attribution. On en est resté par ailleurs à la coupure minimale de 1000 francs.

Au terme des années soixante-dix, devant la rapide évolution des conditions régnant sur le marché financier, il était devenu difficile de placer des emprunts d'un volume aussi élevé que les emprunts fédéraux. Les échecs enregistrés ont même amené la Banque nationale à intervenir sur le marché financier. Aussi se vit-on dans la nécessité d'instaurer un autre système d'émission capable de dégager les conditions réelles du marché au jour de l'émission et sans influencer sur elles. Dans le système d'enchères, il n'y a aucun risque d'échec, puisque le prix d'émission et, partant, le rendement de l'emprunt sont déterminés par le marché. Les expériences faites à cet égard sont concluantes. Ce système revient en outre moins cher que la prise ferme de l'emprunt par les banques; la commission due aux banques est en effet plus faible et il n'est pas nécessaire d'inclure une marge de risque dans les conditions d'émission.

De 1979 à 1982, le Fonds de compensation de l'assurance-chômage a accru ses placements auprès de la Confédération de 55 millions de francs en les portant à 500 millions. Sur ce montant, 300 millions ont été placés sous forme de dettes en compte et 200 millions sous forme de créances inscrites au livre de la dette.

23 Emission de créances comptables à court terme

L'instrument de la «créance comptable à court terme» a été mis au point sous la direction de la Banque nationale par un groupe de travail chargé d'examiner les moyens propres à développer le marché monétaire suisse. La Confédération, qui entendait recourir davantage au marché à court terme, était en quête d'un instrument facile à placer. On avait prévu à l'origine d'émettre des titres, mais il fallut, pour des considérations d'ordre fiscal, opter finalement pour la créance comptable.

Les créances comptables à court terme ont été émises pour la première fois en juillet 1979 selon le système d'enchères. Comme pour les emprunts, on annonce uniquement le montant approximatif de l'émission et la durée. Le souscripteur de son côté indique le prix (en pour-cent de la valeur nominale) qu'il est disposé à payer pour le montant qu'il entend souscrire. L'intérêt est ainsi calculé selon le système de l'escompte, le montant étant rem-

boursé à 100 pour cent à l'échéance. Les créances comptables à court terme sont attribuées aux souscripteurs à un prix unitaire correspondant à celui de la dernière offre retenue pour couvrir le montant désiré par la Confédération.

La créance comptable à court terme s'est révélée être pour la Confédération un excellent instrument de collecte de fonds. Lorsque la constellation des intérêts est normale, il permet de réunir des fonds à des conditions extrêmement avantageuses. Les premières créances comptables à court terme ont été émises à trois mois d'échéance et renouvelées à chaque échéance. L'Administration des finances, dans un souci de diversification, y a ajouté par la suite des créances à six mois. La montée en flèche des taux d'intérêt à court terme en 1981 l'ayant amenée à réduire momentanément sa dette à court terme, la Confédération renonça à renouveler les créances à six mois. Grâce au net recul des taux d'intérêt enregistré l'année d'après, elle fut en mesure d'emprunter davantage à court terme. En plus des créances à trois mois, elle émit à nouveau des créances à six mois et aussi, pour la première fois, des créances à un mois. Par la même occasion, elle ramena le montant minimum de 500 000 à 100 000 francs de manière à permettre aux établissements bancaires et aux caisses de retraite de petite et moyenne taille de placer plus facilement auprès d'elle des fonds à court terme. Le volume des créances comptables à court terme placées sur le marché s'élevait à la fin de 1982 à 789,3 millions de francs. Le *tableau 3* donne de plus amples indications sur les séries émises jusqu'à la fin de 1982.

Créances comptables à court terme émises au cours des années 1979 à 1982

Tableau 3

Série	Date de libération	Montant de l'émission en mio. de francs	Prix de l'émission en %	Rendement en %	Durée (mois)
1.01	25. 7. 1979	211,0	99,763	0,950	3
1.02	25. 10. 1979	405,5	99,375	2,544	3
1.03	22. 11. 1979	199,0	99,078	3,764	3
1.04	24. 1. 1980	196,5	98,710	5,227	3
1.05	21. 2. 1980	200,0	98,925	4,299	3
1.06	20. 3. 1980	192,5	98,388	6,627	3
1.07	24. 4. 1980	200,0	98,467	6,227	3
1.08	22. 5. 1980	200,0	98,629	5,623	3
1.09	19. 6. 1980	200,0	98,783	4,983	3
1.10	24. 7. 1980	198,5	98,860	4,664	3
1.11	21. 8. 1980	216,0	98,870	4,623	3
1.12	18. 9. 1980	203,0	98,785	4,920	3
1.13	23. 10. 1980	211,0	98,855	4,685	3
1.14	20. 11. 1980	205,5	98,869	4,627	3
1.15	18. 12. 1980	207,0	98,616	5,552	3
1.16	22. 1. 1981	216,0	98,857	4,574	3
3.01	12. 2. 1981	211,5	97,199	5,732	6
1.17	19. 2. 1981	201,0	98,356	6,541	3
1.18	19. 3. 1981	213,5	98,205	7,393	3
1.19	23. 4. 1981	216,0	98,094	7,772	3

Série	Date de libération	Montant de l'émission en mio. de francs	Prix de l'émission en %	Rendement en %	Durée (mois)
3.02	14. 5. 1981	196,5	95,853	8,750	6
1.20	21. 5. 1981	189,0	97,824	8,998	3
1.21	18. 6. 1981	205,5	97,912	8,622	3
1.22	23. 7. 1981	199,0	98,000	8,255	3
1.23	20. 8. 1981	210,5	98,150	7,624	3
1.24	17. 9. 1981	219,5	97,800	8,998	3
1.25	22. 10. 1981	214,0	97,753	9,298	3
1.26	19. 11. 1981	211,5	98,120	7,750	3
1.27	17. 12. 1981	220,0	98,019	7,995	3
1.28	21. 1. 1982	213,5	98,231	7,124	3
1.29	18. 2. 1982	202,0	98,286	6,751	3
1.30	18. 3. 1982	204,5	98,764	5,062	3
1.31	22. 4. 1982	206,0	99,054	3,820	3
1.32	21. 5. 1982	211,5	99,300	2,884	3
1.33	17. 6. 1982	188,5	98,995	4,106	3
1.34	22. 7. 1982	197,0	99,313	2,798	3
1.35	19. 8. 1982	217,0	99,251	3,053	3
3.03	9. 9. 1982	174,5	98,200	3,646	6
1.36	16. 9. 1982	194,7	99,305	2,799	3
4.01	7. 10. 1982	145,9	99,767	2,712	1
1.37	21. 10. 1982	201,5	99,416	2,376	3
1.38	18. 11. 1982	201,2	99,302	2,843	3
1.39	16. 12. 1982	212,1	99,300	2,789	3
Total		8938,9			

24 Emission de bons du trésor

Les bons du trésor étant des titres, ils sont soumis aux droits de négociation, mais le cercle des acheteurs se limite en pratique aux banques, qui ne sont pas tenues d'acquiescer ces droits. Leur durée peut aller de 3 à 24 mois. A l'instar des créances comptables, ces titres sont rémunérés selon le système de l'escompte. Le montant total des bons du trésor placés auprès des banques avait passé à la fin de 1982 à 1017,25 millions de francs, soit 179,75 millions de plus que quatre ans auparavant. L'Administration fédérale des finances s'est employée à améliorer la répartition des échéances de ces titres. Cet objectif a pu être atteint en 1982. Le *tableau 4* fournit de plus amples précisions à ce sujet.

Bons du trésor émis au cours des années 1979 à 1982

Tableau 4

Date de l'émission	Taux d'escompte en %	Rendement en %	Durée (mois)	Montant de l'émission en mio. de fr.
15. 1. 1979	1/2	0,503	12	270,75
15. 7. 1979	2	2,041	12	10
15. 10. 1979	2 1/2	2,564	12	213,5
15. 10. 1979	3	3,093	24	62,25

Date de l'émission	Taux d'es-compte en %	Rendement en %	Durée (mois)	Montant de l'émission en mio. de fr.
15. 1. 1980	4 ³ / ₈	4,575	12	276,5
15. 1. 1980	4 ¹ / ₂	4,712	24	138
15. 4. 1980	5 ³ / ₄	5,920	6	49
15. 10. 1980	4 ⁵ / ₈	4,849	12	277,5
15. 1. 1981	4 ¹ / ₂	4,551	3	150
15. 1. 1981	4 ³ / ₄	4,866	6	150
15. 4. 1981	7	7,527	12	150
15. 7. 1981	7 ¹ / ₂	8,108	12	150
15. 10. 1981	7 ¹ / ₂	8,108	12	100
15. 10. 1981	8 ¹ / ₄	8,605	6	100
16. 11. 1981	7 ¹ / ₂	8,108	12	200
15. 1. 1982	6 ¹ / ₈	6,525	12	160
15. 1. 1982	7	7,254	6	94,5
16. 3. 1982	5 ¹ / ₂	5,656	6	20
15. 4. 1982	4 ¹ / ₄	4,342	6	76,25
15. 4. 1982	4 ³ / ₄	4,987	12	123,5
15. 7. 1982	4	4,082	6	50
15. 7. 1982	4	4,167	12	100
16. 9. 1982	3 ¹ / ₂	3,562	6	80
16. 9. 1982	3 ¹ / ₂	3,672	12	35
15. 10. 1982	2 ³ / ₄	2,788	6	68,5
15. 10. 1982	2 ³ / ₄	2,828	12	57,25
15. 10. 1982	2 ⁷ / ₈	2,960	24	5
16. 11. 1982	2 ³ / ₄	2,788	6	120
16. 11. 1982	3	3,093	12	80
15. 12. 1982	3	3,046	6	102,5
15. 12. 1982	3 ¹ / ₈	3,226	12	35,5
Total				3505,5

25 Dette soumise à intérêt

Durant la période quadriennale 1979 à 1982, la dette soumise à intérêt – qui se compose des dettes des marchés monétaire et financier et des dettes internes – a augmenté de 2238 millions de francs en passant de 19 758 à 21 996 millions. Les dettes des marchés monétaire et financier ont passé simultanément de 13 083 à 14 721 millions de francs (+ 1639 mio. de fr.).

	Dettes des marchés monétaire et financier	Dette soumise à intérêt
	En millions de francs	
Etat à fin 1978	13 082	19 758
Etat à fin 1982	14 721	21 996
Variation	+ 1 639	+ 2 238

L'accroissement de la dette de la Confédération s'explique par la série ininterrompue d'impasses budgétaires enregistrées depuis 1971. La dette sou-

mise à intérêt, qui était de 6998 millions de francs à la fin de 1970, s'est accrue de 14 998 millions au cours de ces treize dernières années et a donc plus que triplé. Les charges d'intérêt ont passé durant la même période de 258 à 1027 millions de francs et ont donc quadruplé.

3 Perspectives de trésorerie

Au cours de la législature 1983-1987, nous serons appelés d'une part à convertir la dette venant à échéance et d'autre part à nous procurer de l'argent frais en vue de couvrir les besoins de trésorerie de la Confédération et des établissements en régie.

Il y aura lieu non seulement de renouveler les créances comptables à court terme et les bons du trésor d'une valeur globale d'environ 1,8 milliard de francs, mais encore de convertir 3070 millions de francs d'emprunts. Voici le volume total des emprunts qui viendront à échéance ces prochaines années:

1984	860 millions de francs
1985	550 millions de francs
1986	800 millions de francs
1987	860 millions de francs

Selon l'évolution des taux d'intérêt, ces montants pourraient encore fortement s'accroître si l'on venait à faire usage des clauses contractuelles autorisant le remboursement anticipé des emprunts.

En dehors du refinancement des échéances à court et à long terme, il faudra se procurer de l'argent frais dans une mesure qui dépendra de l'évolution des finances fédérales ainsi que des besoins financiers des CFF, des PTT et de l'assurance-chômage. De toute manière, les besoins de trésorerie de la prochaine législature seront nettement supérieurs à ceux de ces quatre dernières années. Comme il n'y aura vraisemblablement par d'apports notables en provenance de sources internes, il faudra couvrir la quasi-totalité des besoins de trésorerie en recourant aux marchés monétaire et financier. Le point de savoir si cela pourra s'opérer sans difficulté et sans provoquer de fâcheuses répercussions sur les taux d'intérêt, va dépendre de l'évolution générale de la demande d'argent et de capitaux. Pour assurer davantage de souplesse à la trésorerie fédérale, l'Administration fédérale des finances, de concert avec la Banque nationale, devra mettre au point de nouveaux instruments de collecte de fonds adaptés aux structures du marché.

4 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

41 Conséquences financières

Il en résultera des charges d'intérêt supplémentaires qui dépendront des besoins de financement effectifs et de l'évolution des taux.

42 Effets sur l'état du personnel

Le renouvellement et l'accroissement de la dette actuelle de la Confédération posent des exigences sans cesse accrues aux services chargés de gérer la trésorerie de la Confédération. Nous nous proposons, pour faire face à ce surplus de travail, de recourir autant que possible à des mesures de rationalisation.

43 Conséquences pour les cantons et les communes

L'exécution de l'arrêté fédéral que nous soumettons à votre approbation n'entraînera aucune charge pour les cantons et les communes.

5 Constitutionnalité du projet

En vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution, c'est aux Chambres fédérales qu'il appartient de décider des emprunts à émettre. La constitutionnalité du projet est donc établie. La délégation de compétence au Conseil fédéral pour la durée d'une législature est par ailleurs conforme à la pratique suivie depuis la première guerre mondiale.

28324

Arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération

Projet

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1983¹⁾,
arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé, durant la législature 1983-1987, à émettre des emprunts:

- a. En vue de convertir des emprunts venant à échéance ou dénoncés au remboursement;
- b. En vue de couvrir les besoins de trésorerie de la Confédération.

Art. 2

Les emprunts seront conclus conformément aux conditions en usage lors de leur émission. Ils seront émis sous forme d'obligations, de bons de caisse, de créances inscrites au livre de la dette de la Confédération, de créances comptables à court terme, de bons du trésor, de dettes en compte ou sous toute autre forme appropriée.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

28324

¹⁾ FF 1983 II 665

Message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération du 25 mai 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	83.042
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1983
Date	
Data	
Seite	665-676
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 727

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.